



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41.2023.05.12.00006

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol, sur 4 sites à l'intersection des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n°041 043 20 D0019 déposé en mairie de Châtillon-sur-Cher, le 17 décembre 2020 par la SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis ;

Vu la demande de permis de construire n°041 049 20 D0014 déposé en mairie de Chémery, le 17 décembre 2020 par la SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis ;

Vu les demandes de permis de construire n°041 132 20 D0006 et de permis de construire n°041 132 20 D0007 déposés en mairie de Méhers, le 17 décembre 2020 par la SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 20 avril 2023, désignant M. Bernard Ménudier, secrétaire général de mairie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de parc photovoltaïque au sol, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2021 ;

Vu le mémoire en date du 25 août 2021 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur 4 sites à l'intersection des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery. Le parc envisagé aura une puissance de 37,6 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 32,33 hectares.

Le porteur du projet du parc photovoltaïque est la SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis, domiciliée chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex et représentée par M. Didier Hellstern.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Clément Sellier, à l'adresse mail suivante : clement.sellier@edf-re.fr

Article 2 : L'enquête se déroulera dans les communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery du lundi 19 juin 2023 à 14h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 17h00.

Article 3 : Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 20 avril 2023, M. Bernard Ménudier, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique (composés de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) seront consultables en mairies des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Trois registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery. Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées aux registres.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur constatera l'ouverture de l'enquête publique sur les registres déposés en mairies de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery à la date du lundi 19 juin 2023 à 14h00 et la clôture de ladite enquête le vendredi 21 juillet 2023 à 17h00 par l'apposition de sa signature sur les pages correspondantes des registres déposés dans ces mairies.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Châtillon-sur-Cher ;
- le mardi 27 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Méhers ;
- le vendredi 21 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de Chémery.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires concernés qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres et les dossiers déposés en mairie des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le vendredi 21 juillet 2023 à 17h00. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires (service urbanisme et aménagement), les trois registres d'enquête publique, les dossiers d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et en mairie des communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont des arrêtés délivrés par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant les permis de construire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame le maire de la commune de Chémery, Messieurs les maires des communes de Châtillon-sur-Cher et de Méhers, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 12 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057, Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

